

Protection du patrimoine – Aperçu du produit

Protégez les actifs que votre client veut transmettre

Une police de fonds avec protection du patrimoine de la Canada Vie vous permet d'aider vos clients âgés de 80 à 90 ans à laisser un héritage significatif à ceux qui comptent le plus pour eux. En tant que police de fonds distincts, elle comporte des caractéristiques de protection et constitue une façon de préserver et de faire croître leurs placements.

Toutes les polices de fonds distincts de la Canada Vie comportent des caractéristiques avantageuses en matière de planification successorale :

- Garanties applicables à l'échéance offrant une protection à l'égard des fluctuations négatives du marché
- Confidentialité quant aux modes de règlement**
- Possibilité d'éviter les frais de vérification ou d'homologation de testament et d'administration de succession
- Désignation de bénéficiaires
- Modes de règlement permettant de personnaliser le revenu destiné aux bénéficiaires à titre individuel

Garantie immédiate de 100 % applicable à la prestation de décès*

La police avec protection du patrimoine vous permet d'améliorer la sécurité des plans successoraux en offrant à vos clients âgés de 80 à 90 ans une prestation de décès immédiate de 100 %.

À qui s'adresse cette mesure de protection du patrimoine?

Aux clients qui :

- Sont âgés de 80 à 90 ans
- Recherchent la protection de leur patrimoine
- Veulent faciliter l'administration de leur succession pour leur famille
- Recherchent des occasions de croissance pour leurs avoirs
- Souhaitent que les personnes qui comptent le plus pour eux bénéficient de la totalité de leur investissement initial
- Veulent que leur famille ou la cause de leur choix héritent directement de leur patrimoine et puissent économiser quant à certains frais qui font partie du règlement d'une succession
- Accordent une grande importance à la confidentialité**



Produit de protection du patrimoine de la Canada Vie

– Guide de référence abrégé

Âge à l'établissement (fondé sur celui du rentier)	De 80 à 90 ans – ou avant le 91e anniversaire de naissance du plus jeune rentier.
Available polices	<ul style="list-style-type: none">• Non enregistrée• Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)• Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)• FERR de conjoint• Fonds de revenu viager (FRV)**• Fonds de revenu viager restreint (FRVR)• FERR prescrit (FRRP)• Fonds de revenu de retraite immobilisé (FRR) <p><small>**Les FRV assujettis à la législation de Terre-Neuve-et-Labrador et du Nouveau-Brunswick ne sont pas admissibles en raison de la date d'échéance plus précoce de ces polices.</small></p>
Propriétaire de police	<p>Polices enregistrées et CELI :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le propriétaire de police et le rentier doivent être la même personne.• L'âge minimal à l'établissement est de 80 ans. <p>Polices non enregistrées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les propriétaires de police uniques et les copropriétaires sont autorisés.• Le rentier et le propriétaire de police peuvent être deux personnes distinctes, sauf en présence de corentiers (veuillez vous reporter à la section Rentier).• L'âge minimal à l'établissement est de 16 ans, à l'exception du Québec, où il est de 18 ans (veuillez noter que si la police est établie pour des corentiers, l'âge minimum d'établissement est également de 80 ans pour les propriétaires de la police, car les corentiers doivent également être copropriétaires de la police).
Rentier	<p>Polices enregistrées et CELI :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le propriétaire de police et le rentier doivent être la même personne.• Il est possible de désigner un rentier remplaçant au titre d'une police de FERR ou un titulaire successeur au titre d'une police de CELI (cette option n'est pas offerte dans le cas des polices détenues par un prête-nom ou un intermédiaire). <p>Polices non enregistrées :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une fois désigné, un rentier ne peut être remplacé après l'établissement de la police.• Il est possible de choisir un rentier unique ou des corentiers à l'établissement de la police.• Lorsqu'un rentier unique est désigné, le propriétaire de police peut être une autre personne.• Les corentiers ne peuvent être désignés qu'à l'établissement de la police.• Pour les corentiers :<ul style="list-style-type: none">• L'option est offerte seulement à des propriétaires de police qui sont des conjoints ou des conjoints de fait.• Les dispositions relatives aux corentiers doivent être les mêmes que celles qui concernent la propriété conjointe (il doit s'agir dans les deux cas des mêmes conjoints ou conjoints de fait).• Le plus jeune des deux rentiers est désigné rentier principal.• L'âge du rentier principal permettra de déterminer ce qui suit et le décès du rentier le plus jeune en premier n'y changera rien :<ul style="list-style-type: none">- La date de prise d'effet de la garantie applicable à l'échéance.- La date d'échéance de la police.

Options de frais	<ul style="list-style-type: none"> Frais d'acquisition (AFA) (0 % seulement)
Prime initiale	<ul style="list-style-type: none"> 10 000 \$ (somme forfaitaire ou prélèvement automatique)
Garantie applicable à la prestation de décès	<ul style="list-style-type: none"> Garantie applicable à la prestation de décès de 100 %. 100 % du total des primes affectées à la police, diminué proportionnellement de tous les retraits. La garantie applicable à la prestation de décès entre en vigueur au décès du dernier rentier (le rentier principal ou rentier remplaçant / le titulaire successeur).
Garantie applicable à l'échéance	<ul style="list-style-type: none"> Garantie applicable à l'échéance de 75 % le 28 décembre de l'année du 105e anniversaire de naissance du rentier principal. 75 % du total des primes affectées à la police, diminué proportionnellement de tous les retraits.
Date d'échéance de la police et options par défaut	<ul style="list-style-type: none"> Le 28 décembre de l'année du 105e anniversaire du plus jeune rentier. Option par défaut : <ul style="list-style-type: none"> Police non enregistrée : rente à terme de 12 mois avec remboursement en espèces. CELI : rente à terme de 12 mois avec remboursement en espèces. Police enregistrée : rente viagère sur une seule tête assortie d'une période de garantie de dix ans.
Options de règlement	<ul style="list-style-type: none"> Versement d'une rente à terme (imprimé F46-5905 requis)
Options de placement	<ul style="list-style-type: none"> Choix de 19 fonds distincts de la gamme de fonds avec protection du patrimoine
Programme BonjourLaVie	<ul style="list-style-type: none"> Les polices avec protection du patrimoine sont disponibles dans le cadre du programme BonjourLaVie.
Options non disponibles	<ul style="list-style-type: none"> Fonds distincts de la série privilégiée. Les avoirs détenus dans le cadre de la police avec protection du patrimoine sont considérés comme des actifs admissibles pouvant être utilisés pour souscrire une police distincte de la série privilégiée. Option à intérêt garanti (OIG) Options de revalorisation des garanties applicables à l'échéance et à la prestation de décès Option de garantie de revenu viager

Options de placement

Série de fonds avec protection du patrimoine

La protection du patrimoine offre 19 fonds distincts conçus pour aider vos clients âgés de 80 à 90 ans à protéger leurs placements de la volatilité des marchés. Voici certaines caractéristiques de cette série de fonds :

- La série de fonds avec protection du patrimoine est basée sur les fonds déjà offerts dans le cadre d'une police avec garantie de 75/100.
- Le RFG ressemble à celui d'une police avec garantie de 75/100.
- Les valeurs unitaires et les taux de rendement relatifs aux fonds avec protection du patrimoine seront identiques à ceux énumérés pour une police avec garantie de 75/100.
- Pour obtenir une liste des fonds offerts avec une police avec protection du patrimoine de la Canada Vie, consultez le [Guide de référence sur les codes d'application, le ratio des frais de gestion \(RFG\) et les frais de gestion de placement \(FGP\)](#).

Une fois l'affaire soumise

Les clients recevront une trousse de police avec protection du patrimoine, et vous devrez remettre le contrat de protection du patrimoine et la notice explicative aux clients au point de vente.

Trousse de protection du patrimoine du client :

- Lettre de bienvenue
- Lettre de confirmation (répartitions, substitutions, rachats)

Comment les clients peuvent-ils se renseigner sur leur police avec protection du patrimoine?

- Relevés semestriels
 - Si les clients ont choisi la police avec protection du patrimoine dans le cadre du programme BonjourLaVie, leurs relevés de la police avec protection du patrimoine et leurs relevés de fonds distincts sont regroupés chaque semestre dans une trousse, qui comprend le sommaire du programme BonjourLaVie.
- En ligne – Mon compte

Comment le produit de protection du patrimoine sera-t-il désigné?

La protection du patrimoine est un produit associé aux fonds distincts de la Canada Vie.

Il existe un formulaire d'adhésion distinct pour le produit de protection du patrimoine de la Canada Vie. Ce produit n'est pas un avenant offert à l'égard des fonds distincts et il sera signalé au moyen d'un numéro de client propre au produit de protection du patrimoine.

Matériel unique destiné au point de vente, y compris la proposition propre au produit

Notice explicative

[F46-10583](#)

Contrat

[F46-10584](#)

Proposition

- [Police non enregistrée ou enregistrée \(F46-10587\)](#)
- [CELI \(F46-10586\)](#)
- [Prête-nom \(Canada Vie seulement\)\(F46-10585\)](#)

Documents de vente et de marketing connexes

Protection du patrimoine : Préservez l'héritage que vous laisserez (Document à l'intention des clients)

[F46-10517](#)

Aidez vos parents à protéger les actifs qu'ils veulent transmettre (Document à l'intention des clients)

[F99-6013](#)

Guide du conseiller

[F99-6365](#)



Renseignements réservés aux conseillers. Cette publication n'est pas destinée aux clients.

* Les garanties sont assujetties à une réduction proportionnelle au titre des retraits, y compris l'impôt, les frais d'opérations à court terme et tous les autres frais applicables. En plus de la garantie applicable à la prestation de décès de 100 % visant les primes affectées à la police avant l'âge de 91 ans, les polices avec protection du patrimoine offrent une garantie applicable à l'échéance qui correspond à 75 % des primes affectées à la police avant l'âge de 91 ans. Le plus jeune rentier doit être âgé d'au moins 80 ans et d'au plus 90 ans lors de l'établissement de la police. Veuillez lire le contrat et la notice explicative sur le produit de protection du patrimoine de la Canada Vie pour obtenir de plus amples renseignements.

** En Saskatchewan, les exécuteurs doivent divulguer toutes les polices d'assurance vie connues qui étaient détenues par la personne défunte, y compris les polices de fonds distincts. Ils doivent préciser la compagnie d'assurance, le numéro de police, les bénéficiaires désignés et la valeur à la date du décès.